

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/068

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : PATRIMOINE 1

Objet : Convention de partenariat pour des visites patrimoine dans les communes du nord des Hautes-Alpes.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation : 30/04/2018

Date : 30/04/2018

Affichage : 30/04/2018

Étaient représentés :

MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain;
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de suffrages
exprimés : 29

Absents excusés :

MARCELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Yvon AIGUIER

Le service du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine. Ce patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et fait du Briançonnais depuis longtemps une destination de choix pour une très large clientèle française et étrangère.

Considérant la vocation touristique du Briançonnais, la richesse des potentialités existantes, le besoin d'information sur la Ville et ses environs, la Ville de Briançon et les communes aux alentours décident de coopérer pour mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine et de développement culturel définie par la municipalité de Briançon, notamment dans le cadre de la convention du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Dans l'optique de faire découvrir les facettes des villages remarquables autour de Briançon, le service du Patrimoine organise des visites guidées adaptées à tous types de publics, et menées par un guide-conférencier agréé par le Ministère de la Culture. Ces visites programmées se tiennent dans des lieux qui ont su conserver leurs caractéristiques et leurs particularismes :

- Cervières
- Puy-Saint-Pierre (dont hameau de Puy-Richard)
- Puy-Saint-André (dont hameau de Puy-Chalvin)
- Montgenèvre (dont hameau Les Alberts)
- Névache (dont hameau de Plampinet)
- L'association pour l'animation des Alberts,

Les conventions, définissant les obligations pour chaque partenaire, sont présentées en annexe.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes des conventions jointes en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions annexées à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 1 DEL 2018.05.16/068

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR DES VISITES PATRIMOINE DANS LES
COMMUNES DU NORD DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE NÉVACHE

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.05.16/068 du 16 mai 2018.

D'UNE PART,

ET

La commune de Névache, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Louis CHEVALIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° ____ du _____.

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées la ou les « partie(s) ».

PRÉAMBULE

Le service du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Ce patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et fait du Briançonnais une destination de choix pour une large clientèle française et étrangère.

Dans ce contexte, la commune de Briançon et la commune de Névache décident de coopérer, pour mettre en œuvre des visites guidées du patrimoine.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET CALENDRIER

Le service du Patrimoine de la commune de Briançon organise des visites dans la commune de Névache à l'attention du public touristique et résident. Ces visites ont lieu en saison estivale et hivernale et leur calendrier sera annexé à la présente convention au fur et à mesure de leur conception et ajustement en fonction des congés scolaires.

ARTICLE 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Le tarif pour une demi-journée de visite est celui fixé par délibération n°056 du 26 avril 2017 soit 121,00 € majoré des frais de déplacement, soit 0,35 € du kilomètre (barème du ministère du Budget).

Si le conseil municipal de Briançon décide de faire évoluer ce tarif, la facturation fera référence à la nouvelle délibération fixant les tarifs des prestations du service du patrimoine.

Le montant des prestations sera facturé selon le ou les devis établis, transmis à la commune de Névache et validés par son autorité légale. Chaque devis sera annexé à la présente convention.

En cas de visites effectuées pour la commune de Névache et d'autres partenaires, le montant de la prestation sera réparti équitablement entre chaque demandeur.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de cinq (5) ans à compter du 25 juin 2018, soit jusqu'au 24 juin 2023.

Elle pourra être renouvelable, 2 fois maximum, par reconduction expresse à la demande de l'une ou l'autre des parties, par période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

L'une des parties peut résilier la présente convention avant le 31 mars de chaque année. En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de Ville, sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour la commune de Névache** : à la Mairie, Ville-Haute, 05100 Névache.

Fait en un exemplaire original,

à Briançon le

Pour la commune de Névache,
Le Maire,
Jean-Louis CHEVALIER.

Pour la commune de Briançon,
Le Maire,
Gérard FROMM.



Monsieur le Maire de Névache,
Le Secrétariat de Mairie,
M. le Directeur de l'O-T. de Névache et Équipe
Ville Haute
05100 Névache

Service du Patrimoine

Porte de Pignerol, 05100 Briançon
Tél 04 92 20 29 49 / 04 92 50 27 25
Affaire suivie par Michel CHIVALIER
Médiateur culturel responsable de Promotion
m.chivalier@mairie-briancon.fr

Briançon, le 26 avril 2018

Objet : Devis proposant des visites guidées pour le second semestre 2018

Base de réflexion : dans la continuité et satisfaisant les Communes et le Public, proposition de **visites guidées de la Vallée de la Clarée**, menées par des **guides-conférenciers agréés** par le Ministère de la Culture, **les mardi, vendredi ou samedi après-midi. Gratuité** pour le Public.

Contenu des circuits : durée totale de 3,5 à 4 heures (incluant la visite + 1h de déplacements Briançon – Névache A-R = 42 km), comprenant 2 versions principalement :

- **Circuit 1 à partager entre l'O-T. de Montgenèvre et la commune de Névache :**
les hameaux des Alberts, de Plampinet, le village de Névache, leur patrimoine rural et religieux. RDV à 14h30, stationnement de l'église des Alberts.
- **Circuit 2 d'été pour la commune de Névache :**
le hameau de Plampinet, le village de Névache et leur patrimoine rural et religieux.
RDV à 14h30, stationnement du pont de Plampinet.
- **Circuit 3 d'hiver pour la commune de Névache :**
Ville Haute, église, collation et diaporama sur les fresques dans la salle des Fêtes.
RDV à 14h, stationnement de l'Office de Tourisme.
Programmes susceptibles de modifications en cas de très mauvais temps.

Dates et tarif des circuits :

Le prix d'un circuit d'1/2 journée est de 121,00€ et les frais de déplacement reviennent à 0,35€ du km (barème du Ministère du Budget). **121,00€ + 42 km X 0,35€ = 14,70€, total = 135,70€ par circuit.** Tarifs nets fixés par délibération du Conseil municipal de Briançon n° 056 du 26/04/2017.

Mardi 10 juillet 2018	Circuit 1	135,70€
Mardi 17 juillet 2018	Circuit 1	135,70€
Vendredi 20 juillet 2018	Circuit 2	135,70€
Mardi 24 juillet 2018	Circuit 1	135,70€
Vendredi 27 juillet 2018	Circuit 2	135,70€
Mardi 31 juillet 2018	Circuit 1	135,70€
Vendredi 03 août 2018	Circuit 1	135,70€
Mardi 07 août 2018	Circuit 1	135,70€
Vendredi 10 août 2018	Circuit 1	135,70€
Mardi 14 août 2018	Circuit 1	135,70€

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516068-DE
Regu le 29/05/2018

Vendredi 17 août 2018	Circuit 1		135,70€
Mardi 21 août 2018	Circuit 1		135,70€
Vendredi 24 août 2018		Circuit 2	135,70€
Mardi 28 août 2018	Circuit 1		135,70€
Samedi 15 septembre 2018, Journées du Patrimoine		Circuit 2	135,70€
Vendredi 26 octobre 2018, vacances de la Toussaint		Circuit 2	135,70€
Vendredi 02 novembre 2018, vacances de la Toussaint		Circuit 2	135,70€
Vendredi 28 décembre 2018, circuit d'hiver sur Névache		Circuit 3	135,70€

Total des 11 circuits n° 1 = 1 492,70€,

50% pour l'Office de Tourisme de Montgenèvre = 746,35€.

50% pour la Commune de Névache * = 746,35€.

Total des 7 circuits n° 2 et 3 pour la Commune de Névache * = 949,90€.

TOTAL GÉNÉRAL NÉVACHE *, 50% du circuit n° 1 + 100% des n° 2 et 3 = 1 696,25€.

La Ville de Briançon sollicite **votre accord de principe pour le 1^{er} mai 2018** afin d'avoir le temps de communiquer sur ces circuits, notamment grâce à sa **brochure estivale RENDEZ-VOUS BRIANÇON PATRIMOINE** à paraître en juin 2018, éditée à 12 000 exemplaires et diffusée dans le Briançonnais et au-delà, ainsi qu'à tous les médias locaux et Offices de Tourisme des Hautes-Alpes.

Pour l'Office de Tourisme de Montgenèvre, merci de prévoir l'ouverture de l'église et du four des Alberts **par l'Association pour l'Animation des Alberts (AAA)** avant chaque visite à 14h30.

Pour la Commune de Névache, merci de prévoir l'ouverture et l'éclairage de l'église Saint-Marcellin **par la Mairie** pour le passage de la visite vers 16h30 l'été et vers 14h30 l'hiver. L'ouverture entière des volets de protection des portails ouest et sud est souhaitable pour mieux les comparer l'été.

Briançon, Ville d'Art et d'Histoire et partie du Réseau des Sites Majeurs de Vauban inscrits par l'UNESCO, vous garantit ainsi son savoir-faire et vous associe à son offre culturelle.

Merci d'apposer ci-dessous :

- Bon pour Accord ;
- Date, NOM, Prénom et Signature de l'Autorité ;
- Votre cachet.



CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 1 DEL 2018.05.16/068

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR DES VISITES PATRIMOINE DANS LES
COMMUNES DU NORD DES HAUTES-ALPES.

COMMUNE DE CERVIÈRES

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.05.16/068 du 16 mai 2018.

D'UNE PART,

ET

La commune de Cervières, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Franck VIOUJAS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° ____ du _____.

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées la ou les « partie(s) ».

PRÉAMBULE

Le service du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Ce patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et fait du Briançonnais une destination de choix pour une large clientèle française et étrangère.

Dans ce contexte, la commune de Briançon et la commune de Cervières décident de coopérer, pour mettre en œuvre des visites guidées du patrimoine.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET CALENDRIER

Le service du Patrimoine de la commune de Briançon organise des visites dans la commune de Cervières à l'attention du public touristique et résident. Ces visites ont lieu en saison estivale et hivernale et leur calendrier sera annexé à la présente convention au fur et à mesure de leur conception et ajustement en fonction des congés scolaires.

ARTICLE 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Le tarif pour une demi-journée de visite est celui fixé par délibération n°056 du 26 avril 2017 soit 121,00 € majoré des frais de déplacement, soit 0,35 € du kilomètre (barème du ministère du Budget).

Si le conseil municipal de Briançon décide de faire évoluer ce tarif, la facturation fera référence à la nouvelle délibération fixant les tarifs des prestations du service du patrimoine.

Le montant des prestations sera facturé selon le ou les devis établis, transmis à la commune de Cervières et validés par son autorité légitime. Chaque devis sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de cinq (5) ans à compter du 25 juin 2018, soit jusqu'au 24 juin 2023.

Elle pourra être renouvelable, 2 fois maximum, par reconduction expresse à la demande de l'une ou l'autre des parties, par période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

L'une des parties peut résilier la présente convention avant le 31 mars de chaque année. En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de Ville, sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour la commune de Cervières** : à la Mairie, Le Village, 05100 Cervières.

Fait en un exemplaire original,
à Briançon le

Pour la commune de Cervières,
Le Maire,
Jean-Franck VIOUJAS.

Pour la commune de Briançon,
Le Maire,
Gérard FROMM.



Monsieur le Maire de Cervières,
Le Conseil municipal,
Le Secrétariat
Mairie - le Village
05100 Cervières

Service du Patrimoine

Porte de Pignerol, 05100 Briançon
Tél 04 92 20 29 49 / 04 92 50 27 25
Affaire suivie par Michel CHIVALIER
Médiateur culturel responsable de Promotion
m.chivalier@mairie-briancon.fr

Briançon, le 28 février 2018

Objet : Devis proposant des visites guidées pour le second semestre 2018

Base de réflexion : continuant à satisfaire la demande de la Commune et du Public, projet de **10 visites guidées de Cervières**, menées par des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture, **le jeudi à 15 h, sauf ***. **Gratuité** accordée au Public.

Contenu des circuits : d'une durée totale de 3,5 heures (incluant 2h30 de visite + 1h de déplacements Briançon - Cervières A-R = 20 km), comprenant le village et son histoire, les églises Saint-François d'Assise et Saint-Michel, les cadrans solaires, les fontaines et lavoirs. La maison Faure-Vincent-Dubois et ses collections sont proposés à la fin de la visite et en option. **RDV et départ à 15 h, sauf *** devant l'église Saint-François d'Assise, à côté du pont, les jours ci-dessous. Programme susceptible de modifications en cas de très mauvais temps.

Calendrier et tarification des 10 circuits pour le second semestre 2018 :

Le prix d'un circuit d'1/2 journée est de 121,00€ et les frais de déplacement reviennent à 0,35€ du km (Barème Ministère du Budget), soit **121,00€ + 20 km X 0,35€ = 7,00€, total = 128,00€**.
Tarifs nets fixés par délibération du Conseil municipal de Briançon n° 056 du 26 avril 2017.

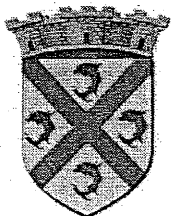
Jeudi 12 juillet 2018	128,00€
Jeudi 19 juillet 2018	128,00€
Jeudi 26 juillet 2018	128,00€
Jeudi 02 août 2018	128,00€
Jeudi 09 août 2018	128,00€
Jeudi 16 août 2018	128,00€
Jeudi 23 août 2018	128,00€
Jeudi 30 août 2018	128,00€
Dimanche 16 septembre 2018*, Journées Européennes du Patrimoine	128,00€
Jeudi 27 décembre 2018*, circuit d'hiver à 14h	128,00€

Soit un TOTAL GÉNÉRAL NET de 1 280,00€

La Ville de Briançon sollicite **votre accord de principe pour le 23 mars 2018** afin de communiquer sur ces circuits, notamment par sa **brochure estivale RENDEZ-VOUS BRIANÇON PATRIMOINE** éditée en juin à 12 000 exemplaires, diffusée en Briançonnais et à tous les médias Haut-Alpins. **Briançon, Ville d'Art et d'Histoire et partie du Réseau des Sites Majeurs de Vauban inscrits par l'UNESCO**, vous garantit ainsi son savoir-faire en matière de médiation du Patrimoine et vous associe à son offre culturelle.

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516068-DE
Regu le 29/05/2018



CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 1 DEL 2018.05.16/068

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR DES VISITES PATRIMOINE DANS LES
COMMUNES DU NORD DES HAUTES-ALPES**

COMMUNE DE PUY-SAINT-ANDRÉ

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.05.16/068 du 16 mai 2018.

D'UNE PART,

ET

La commune de Puy-Saint-André, représentée par son maire en exercice, Monsieur Pierre LEROY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° ____ du _____.

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées la ou les « partie(s) ».

PRÉAMBULE

Le service du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Ce patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et fait du Briançonnais une destination de choix pour une large clientèle française et étrangère.

Dans ce contexte, la commune de Briançon et la commune de Puy-Saint-André décident de coopérer, pour mettre en œuvre des visites guidées du patrimoine.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET CALENDRIER

Le service du Patrimoine de la commune de Briançon organise des visites dans la commune de Puy-Saint-André à l'attention du public touristique et résident. Ces visites ont lieu en saison estivale et hivernale et leur calendrier sera annexé à la présente convention au fur et à mesure de leur conception et ajustement en fonction des congés scolaires.

ARTICLE 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Le tarif pour une demi-journée de visite est celui fixé par délibération n°056 du 26 avril 2017 soit 121,00 € majoré des frais de déplacement, soit 0,35 € du kilomètre (barème du ministère du Budget).

Si le conseil municipal de Briançon décide de faire évoluer ce tarif, la facturation fera référence à la nouvelle délibération fixant les tarifs des prestations du service du patrimoine.

Le montant des prestations sera facturé selon le ou les devis établis, transmis à la commune de Puy-Saint-André et validés par son autorité légale. Chaque devis sera annexé à la présente convention.

En cas de visites effectuées entre plusieurs communes, le montant de la prestation sera réparti équitablement entre chaque demandeur.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de cinq (5) ans à compter du 25 juin 2018, soit jusqu'au 24 juin 2023.

Elle pourra être renouvelable, 2 fois maximum, par reconduction expresse à la demande de l'une ou l'autre des parties, par période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

L'une des parties peut résilier la présente convention avant le 31 mars de chaque année. En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de Ville, sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour la commune de Puy-Saint-André** : à la Mairie, Le Village, 05100 Puy-Saint-André.

Fait en un exemplaire original, à Briançon le

Pour la commune de Puy-Saint-André,
Le Maire,
Pierre LEROY,

Pour la commune de Briançon,
Le Maire,
Gérard FROMM,



Monsieur le Maire de Puy-Saint-André,
Le Conseil municipal,
Le Secrétariat
Mairie - le Village
05100 Puy-Saint-André

Service du Patrimoine

Porte de Pignerol, 05100 Briançon
Tél 04 92 20 29 49 / 04 92 50 27 25
Affaire suivie par Michel CHIVALIER
Médiateur culturel responsable de Promotion
m.chivalier@mairie-briancon.fr

Briançon, le 28 février 2018

Objet : Devis proposant des visites guidées pour le second semestre 2018

Base de réflexion : continuant à satisfaire les Communes et le Public, projet de **11 visites guidées de Puy-Saint-André et de Puy-Saint-Pierre**, menées par des **guides-conférenciers agréés** par le Ministère de la Culture, **le lundi après-midi, sauf ***. **Gratuité** pour le Public.

Contenu des circuits : durée totale de 3,5 heures (incluant 2h45 de visite + 45' de déplacements Briançon – Puy-St-Pierre et Puy-St-André A-R = 15 km), comprenant : **les villages des Puys St-Pierre et St-André, églises, musées, cadrans solaires, fontaines, fours, panoramas, les hameaux et chapelles des Puys Richard et Chalvin**. **RDV à 14h30** devant l'église de Puy-St-Pierre **les lundis, sauf *** ci-dessous. Programme susceptible de modifications en cas de mauvais temps.

Calendrier et tarification des 11 circuits en été 2018 :

Le prix d'un circuit d'1/2 journée est 121,00€ et les frais de déplacement reviennent à 0,35€ du km (barème Ministère du Budget). **121,00€ + 15 km X 0,35€ = 5,25€, total = 126,25€ par séance.**
Tarifs nets fixés par délibération du Conseil municipal de Briançon n°056 du 26 avril 2017.

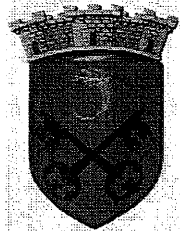
Lundi 02 juillet 2018	126,25€
Lundi 09 juillet 2018	126,25€
Lundi 16 juillet 2018	126,25€
Lundi 23 juillet 2018	126,25€
Lundi 30 juillet 2018	126,25€
Lundi 06 août 2018	126,25€
Lundi 13 août 2018	126,25€
Lundi 20 août 2018	126,25€
Lundi 27 août 2018	126,25€
Lundi 03 septembre 2018	126,25€
Samedi 15 septembre 2018*, Journées Européennes du Patrimoine	126,25€

TOTAL GÉNÉRAL de 1 388,75€, soit 694,38€ pour la Commune de Puy-St-André.

La Ville de Briançon sollicite **votre accord de principe pour le 23 mars 2018** afin d'avoir le temps de communiquer sur ces circuits, notamment grâce à sa **brochure estivale RENDEZ-VOUS BRIANÇON PATRIMOINE** à paraître en juin 2018, éditée à 12 000 exemplaires et diffusée dans le Briançonnais et au-delà, à tous les médias locaux et Offices de Tourisme des Hautes-Alpes. Merci de **prévoir les clés (églises et musées)** que le guide prendra en Mairie avant chaque visite. **Briançon, Ville d'Art et d'Histoire et partie du Réseau des Sites Majeurs de Vauban inscrits par l'UNESCO**, vous garantit ainsi son savoir-faire et vous associe à son offre culturelle.

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516068-DE
Regu le 29/05/2018



CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 1 DEL 2018.05.16/068

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR DES VISITES PATRIMOINE DANS LES
COMMUNES DU NORD DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE PUY-SAINT-PIERRE

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.05.16/068 du 16 mai 2018.

D'UNE PART,

ET

La commune de Puy-Saint-Pierre, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Marius BARNEOUD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° _____ du _____.

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées la ou les « partie(s) ».

PRÉAMBULE

Le service du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Ce patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et fait du Briançonnais une destination de choix pour une large clientèle française et étrangère.

Dans ce contexte, la commune de Briançon et la commune de Puy-Saint-Pierre décident de coopérer, pour mettre en œuvre des visites guidées du patrimoine.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET CALENDRIER

Le service du Patrimoine de la commune de Briançon organise des visites dans la commune de Puy-Saint-Pierre à l'attention du public touristique et résident. Ces visites ont lieu en saison estivale et hivernale et leur calendrier sera annexé à la présente convention au fur et à mesure de leur conception et ajustement en fonction des congés scolaires.

ARTICLE 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Le tarif pour une demi-journée de visite est celui fixé par délibération n°056 du 26 avril 2017 soit 121,00 € majoré des frais de déplacement, soit 0,35 € du kilomètre (barème du ministère du Budget).

Si le conseil municipal de Briançon décide de faire évoluer ce tarif, la facturation fera référence à la nouvelle délibération fixant les tarifs des prestations du service du patrimoine.

Le montant des prestations sera facturé selon le ou les devis établis, transmis à la commune de Puy-Saint-Pierre et validés par son autorité légale. Chaque devis sera annexé à la présente convention.

En cas de visites effectuées entre plusieurs communes, le montant de la prestation sera réparti équitablement entre chaque demandeur.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de cinq (5) ans à compter du 25 juin 2018, soit jusqu'au 24 juin 2023.

Elle pourra être renouvelable, 2 fois maximum, par reconduction expresse à la demande de l'une ou l'autre des parties, par période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

L'une des parties peut résilier la présente convention avant le 31 mars de chaque année. En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de Ville, sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour la commune de Puy-Saint-Pierre** : à la Mairie, Le Pinet, 05100 Puy-Saint-Pierre.

Fait en un exemplaire original, à Briançon le

Pour la commune de Puy-Saint-Pierre,
Le Maire,
Jean-Marius BARNEOUD,

Pour la commune de Briançon,
Le Maire,
Gérard FROMM,



Monsieur le Maire de Puy-Saint-Pierre,
Le Conseil municipal,
Le Secrétariat
Mairie - le Pinet
05100 Puy-Saint-Pierre

Service du Patrimoine

Porte de Pignerol, 05100 Briançon
Tél 04 92 20 29 49 / 04 92 50 27 25
Affaire suivie par Michel CHIVALIER
Médiateur culturel responsable de Promotion
m.chivalier@mairie-briancon.fr

Briançon, le 28 février 2018

Objet : Devis proposant des visites guidées pour le second semestre 2018

Base de réflexion : continuant à satisfaire les Communes et le Public, projet de **12 visites guidées de Puy-Saint-Pierre et de Puy-Saint-André**, menées par des **guides-conférenciers agréés** par le Ministère de la Culture, **le lundi après-midi, sauf***. **Gratuité** pour le Public.

Contenu des circuits : durée totale de 3,5 heures (incluant 2h45 de visite + 45' de déplacements Briançon - Puy-St-Pierre et Puy-St-André A-R = 15 km), comprenant : **les villages des Puys St-Pierre et St-André, églises, musées, cadrans solaires, fontaines, fours, panoramas, les hameaux et chapelles des Puys Richard et Chalvin**. RDV à **14h30** devant l'église de Puy-St-Pierre **les lundis, sauf*** ci-dessous. Programme susceptible de modifications en cas de mauvais temps.

Calendrier et tarification des circuits partagés entre les 2 Communes au 2nd semestre 2018 :

Le prix d'un circuit d'1/2 journée est 121,00€ et les frais de déplacement reviennent à 0,35€ du km (barème Ministère du Budget). **121,00€ + 15 km X 0,35€ = 5,25€, total = 126,25€ par séance**. Tarifs nets fixés par délibération du Conseil municipal de Briançon n°056 du 26 avril 2017.

Lundi 02 juillet 2018	126,25€
Lundi 09 juillet 2018	126,25€
Lundi 16 juillet 2018	126,25€
Lundi 23 juillet 2018	126,25€
Lundi 30 juillet 2018	126,25€
Lundi 06 août 2018	126,25€
Lundi 13 août 2018	126,25€
Lundi 20 août 2018	126,25€
Lundi 27 août 2018	126,25€
Lundi 03 septembre 2018	126,25€
Samedi 15 septembre 2018*, Journées Européennes du Patrimoine	126,25€
Jeudi 27 décembre 2018*, visite pour la commune de Puy-St-Pierre seule	126,25€

Du 02/07 au 15/09/18 = 1 388,75€/2 = 694,38€+126,25€ le 27/12 = 820,63€ pour Puy-St-Pierre

La Ville de Briançon sollicite **votre accord de principe pour le 23 mars 2018** afin de communiquer sur ces circuits, avec sa **brochure estivale RENDEZ-VOUS BRIANÇON PATRIMOINE** éditée en juin 2018 à 12 000 exemplaires et diffusée en Briançonnais et à tous les médias des Hautes-Alpes. Merci de **prévoir les clés (églises et musées)** que le guide prendra en Mairie avant chaque visite. **Briançon, Ville d'Art et d'Histoire et partie du Réseau des Sites Majeurs de Vauban inscrits par l'UNESCO**, vous garantit ainsi son savoir-faire et vous associe à son offre culturelle.

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516068-DE
Regu le 29/05/2018



CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 1 DEL 2018.05.16/068

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR DES VISITES PATRIMOINE DANS LES
COMMUNES DU NORD DES HAUTES-ALPES

OFFICE DE TOURISME DE MONTGENÈVRE

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.05.16/068 du 16 mai 2018.

D'UNE PART,

ET

L'Office de Tourisme de Montgenèvre, représentée par son directeur en exercice, Monsieur François VEAULEGER, dûment habilité à signer la présente convention.

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées la ou les « partie(s) ».

PRÉAMBULE

Le service du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Ce patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et fait du Briançonnais une destination de choix pour une large clientèle française et étrangère.

Dans ce contexte, la commune de Briançon et l'Office de Tourisme de Montgenèvre décident de coopérer, pour mettre en œuvre des visites guidées du patrimoine.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET CALENDRIER

Le service du Patrimoine de la commune de Briançon organise des visites dans la station de Montgenèvre et dans le hameau communal des Alberts à l'attention du public touristique et résident. Ces visites ont lieu en saison estivale et hivernale et leur calendrier sera annexé à la présente convention au fur et à mesure de leur conception et ajustement en fonction des congés scolaires.

ARTICLE 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Le tarif pour une demi-journée de visite est celui fixé par délibération n°056 du 26 avril 2017 soit 121,00 € majoré des frais de déplacement, soit 0,35 € du kilomètre (barème du ministère du Budget).

Si le conseil municipal de Briançon décide de faire évoluer ce tarif, la facturation fera référence à la nouvelle délibération fixant les tarifs des prestations du service du patrimoine.

Le montant des prestations sera facturé selon le ou les devis établis, transmis à l'Office de Tourisme de Montgenèvre et validés par son autorité légale. Chaque devis sera annexé à la présente convention.

En cas de visites effectuées pour l'Office de tourisme de Montgenèvre et d'autres partenaires, le montant de la prestation sera réparti équitablement entre chaque demandeur.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de cinq (5) ans à compter du 25 juin 2018, soit jusqu'au 24 juin 2023.

Elle pourra être renouvelable, 2 fois maximum, par reconduction expresse à la demande de l'une ou l'autre des parties, par période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

L'une des parties peut résilier la présente convention avant le 31 mars de chaque année. En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de Ville, sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour l'Office de Tourisme de Montgenèvre** : à l'Office de Tourisme, Route d'Italie, 05100 Montgenèvre.

Fait en un exemplaire original, à Briançon le

Pour l'Office de Tourisme de Montgenèvre,
Le Directeur,
François VEAULEGER,

Pour la commune de Briançon,
Le Maire,
Gérard FROMM,



Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme
de Montgenèvre,
Le Secrétariat et l'Animation
Office de Tourisme – Route d'Italie
05100 Montgenèvre

Service du Patrimoine

Porte de Pignerol, 05100 Briançon
Tél 04 92 20 29 49 / 04 92 50 27 25
Affaire suivie par Michel CHIVALIER
Médiateur culturel responsable de Promotion
m.chivalier@mairie-briancon.fr

Briançon, le 26 avril 2018

Objet : Devis proposant des visites guidées pour le second semestre 2018

Base de réflexion : dans la continuité et satisfaisant la demande de l'Office de Tourisme et du Public, projet de **10 visites guidées de Montgenèvre**, menées par des **guides-conférenciers agréés** par le Ministère de la Culture, **les mercredis ou lundis. Tarif de 2€** pour le Public adulte.

Contenu des circuits : d'une durée totale de 3 heures (incluant 2h de visite + 1h de déplacements Briançon – Montgenèvre A-R = 26 km), comprenant le village et son histoire, l'église Saint-Maurice, l'obélisque, le front de neige et le panorama de la station, la Maison du Village...
RDV et départ à 10h, sauf * devant l'Office de Tourisme. Modifications en cas de mauvais temps.

Calendrier et tarification des 10 circuits en juillet-août et en décembre 2018 :

Le prix d'un circuit d'1/2 journée est de 121,00€ et les frais de déplacement reviennent à 0,35€ du km (barème du Ministère du Budget), soit **121,00€ + 26 km X 0,35€ = 9,10€, total = 130,10€**. Ces tarifs nets sont fixés en délibération du Conseil municipal de Briançon n° 056 du 26/04/2017.

Mercredi 11 juillet 2018	130,10€
Mercredi 18 juillet 2018	130,10€
Mercredi 25 juillet 2018	130,10€
Mercredi 1er août 2018	130,10€
Mercredi 08 août 2018	130,10€
Mercredi 15 août 2018, tarif ½ journée fériée à 170€ + 9,10€ =	179,10€
Mercredi 22 août 2018	130,10€
Mercredi 29 août 2018	130,10€
Lundi 24 décembre 2018*, (horaire d'hiver à 10h30)	130,10€
Lundi 31 décembre 2018*, (horaire d'hiver à 10h30)	130,10€

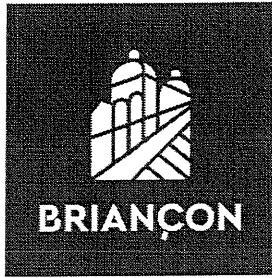
Soit 9 séances X 130,10€ + 1 séance X 179,10 = TOTAL GÉNÉRAL NET = 1 350,00€

La Ville de Briançon sollicite **votre accord de principe pour le 1^{er} mai 2018** pour communiquer sur ces circuits, grâce à sa **brochure estivale RENDEZ-VOUS BRIANÇON PATRIMOINE** éditée en juin à 12 000 exemplaires, diffusée dans le Briançonnais et à tous les médias des Hautes-Alpes.

Merci par avance de prévoir **l'éclairage de l'église et la clé de la Maison du Village. Briançon, Ville d'Art et d'Histoire et partie du Réseau des Sites Majeurs de Vauban inscrits par l'UNESCO**, vous garantit son savoir-faire en médiation du Patrimoine et vous associe à son offre culturelle.

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516068-DE
Regu le 29/05/2018



Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme,
de Montgenèvre,
Les Services Secrétariat et Animation
Office de Tourisme, Route d'Italie
05100 Montgenèvre

Service du Patrimoine

Porte de Pignerol, 05100 Briançon
Tél 04 92 20 29 49 / 04 92 50 27 25
Affaire suivie par Michel CHIVALIER
Médiateur culturel responsable de Promotion
m.chivalier@mairie-briancon.fr

Briançon, le 26 avril 2018

Objet : Devis proposant des visites guidées pour le second semestre 2018

Base de réflexion : dans la continuité et satisfaisant les Communes et le Public, proposition de **visites guidées de la Vallée de la Clarée**, menées par des **guides-conférenciers agréés** par le Ministère de la Culture, **les mardi, vendredi ou samedi après-midi. Gratuité** pour le Public.

Contenu des circuits : durée totale de 3,5 à 4 heures (incluant la visite + 1h de déplacements Briançon – Névache A-R = 42 km), comprenant 2 versions principalement :

- **Circuit 1 à partager entre l'O-T. de Montgenèvre et la commune de Névache :**
les hameaux des Alberts, de Plampinet, le village de Névache, leur patrimoine rural et religieux. RDV à 14h30, stationnement de l'église des Alberts.
- **Circuit 2 d'été pour la commune de Névache :**
le hameau de Plampinet, le village de Névache et leur patrimoine rural et religieux.
RDV à 14h30, stationnement du pont de Plampinet.
- **Circuit 3 d'hiver pour la commune de Névache :**
Ville Haute, église, collation et diaporama sur les fresques dans la salle des Fêtes.
RDV à 14h, stationnement de l'Office de Tourisme.
Programmes susceptibles de modifications en cas de très mauvais temps.

Dates et tarif des circuits :

Le prix d'un circuit d'1/2 journée est de 121,00€ et les frais de déplacement reviennent à 0,35€ du km (barème du Ministère du Budget). **121,00€ + 42 km X 0,35€ = 14,70€, total = 135,70€ par circuit.** Tarifs nets fixés par délibération du Conseil municipal de Briançon n° 056 du 26/04/2017.

Mardi 10 juillet 2018	Circuit 1	135,70€
Mardi 17 juillet 2018	Circuit 1	135,70€
Vendredi 20 juillet 2018	Circuit 2	135,70€
Mardi 24 juillet 2018	Circuit 1	135,70€
Vendredi 27 juillet 2018	Circuit 2	135,70€
Mardi 31 juillet 2018	Circuit 1	135,70€
Vendredi 03 août 2018	Circuit 1	135,70€
Mardi 07 août 2018	Circuit 1	135,70€
Vendredi 10 août 2018	Circuit 1	135,70€
Mardi 14 août 2018	Circuit 1	135,70€

Vendredi 17 août 2018	Circuit 1		135,70€
Mardi 21 août 2018	Circuit 1		135,70€
Vendredi 24 août 2018		Circuit 2	135,70€
Mardi 28 août 2018	Circuit 1		135,70€
Samedi 15 septembre 2018, Journées du Patrimoine		Circuit 2	135,70€
Vendredi 26 octobre 2018, vacances de la Toussaint		Circuit 2	135,70€
Vendredi 02 novembre 2018, vacances de la Toussaint		Circuit 2	135,70€
Vendredi 28 décembre 2018, circuit d'hiver sur Névache		Circuit 3	135,70€

Total des 11 circuits 1 = 1 492,70€,

50% pour l'Office de Tourisme de Montgenèvre = 746,35€

50% pour la Commune de Névache * = 746,35€.

Total des 7 circuits 2 et 3 pour la Commune de Névache * = 949,90€.

TOTAL GÉNÉRAL POUR NÉVACHE *, 50% du circuit + 100% des 2 & 3 = 1 696,25€.

La Ville de Briançon sollicite **votre accord de principe pour le 1^{er} mai 2018** afin d'avoir le temps de communiquer sur ces circuits, notamment grâce à sa **brochure estivale RENDEZ-VOUS BRIANÇON PATRIMOINE** à paraître en juin 2018, éditée à 12 000 exemplaires et diffusée dans le Briançonnais et au-delà, ainsi qu'à tous les médias locaux et Offices de Tourisme des Hautes-Alpes.

Pour l'Office de Tourisme de Montgenèvre, merci de prévoir l'ouverture de l'église et du four des Alberts **par l'Association pour l'Animation des Alberts (AAA)** avant chaque visite à 14h30.

Pour la Commune de Névache, merci de prévoir l'ouverture et l'éclairage de l'église Saint-Marcellin **par la Mairie** pour le passage de la visite vers 16h30 l'été et vers 14h30 l'hiver. L'ouverture entière des volets de protection des portails ouest et sud est souhaitable pour mieux les comparer l'été.

Briançon, Ville d'Art et d'Histoire et partie du Réseau des Sites Majeurs de Vauban inscrits par l'UNESCO, vous garantit ainsi son savoir-faire et vous associe à son offre culturelle.

Merci d'apposer ci-dessous :

- Bon pour Accord ;
- Date, NOM, Prénom et Signature de l'Autorité ;
- Votre cachet.



CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 1 DEL 2018.05.16/068

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR DES VISITES PATRIMOINE DANS LES
COMMUNES DU NORD DES HAUTES-ALPES

ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES
ALBERTS

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.05.16/068 du 16 mai 2018.

D'UNE PART,

ET

L'association pour l'animation des Alberts, représentée par son président en exercice, Monsieur Luc PASCAL, dûment habilité à signer la présente convention.

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées la ou les « partie(s) ».

PRÉAMBULE

Le service du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Ce patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et fait du Briançonnais une destination de choix pour une large clientèle française et étrangère.

Dans ce contexte, la commune de Briançon et l'association pour l'animation des Alberts décident de coopérer, pour mettre en œuvre des visites guidées du patrimoine.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET CALENDRIER

Le service du Patrimoine de la commune de Briançon organise des visites dans la vallée de la Clarée, dont le hameau des Alberts (commune de Montgenèvre), à l'attention du public touristique et résident. Ces visites ont lieu en saison estivale et hivernale et leur calendrier sera annexé à la présente convention au fur et à mesure de leur conception et ajustement en fonction des congés scolaires.

ARTICLE 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Le tarif pour une demi-journée de visite est celui fixé par délibération n°056 du 26 avril 2017 soit 121,00 € majoré des frais de déplacement, soit 0,35 € du kilomètre (barème du ministère du Budget).

Si le conseil municipal de Briançon décide de faire évoluer ce tarif, la facturation fera référence à la nouvelle délibération fixant les tarifs des prestations du service du patrimoine.

Le montant des prestations sera facturé selon le ou les devis établis, transmis à l'association pour l'animation des Alberts et validés par son autorité légale. Chaque devis sera annexé à la présente convention.

En cas de visites effectuées pour l'association pour l'animation des Alberts et d'autres partenaires, le montant de la prestation sera réparti équitablement entre chaque demandeur.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de cinq (5) ans à compter du 25 juin 2018, soit jusqu'au 24 juin 2023.

Elle pourra être renouvelable, 2 fois maximum, par reconduction expresse à la demande de l'une ou l'autre des parties, par période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

L'une des parties peut résilier la présente convention avant le 31 mars de chaque année. En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de Ville, sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour l'association pour l'animation des Alberts** : à la Cure, rue des Courts, Les Alberts, 05100 Montgenèvre.

Fait en un exemplaire original,

à Briançon le

Pour l'association pour l'animation des Alberts,
Le Président,
Luc PASCAL,

Pour la commune de Briançon,
Le Maire,
Gérard FROMM,